

## Renseignements importants pour les producteurs agricoles!

## La gestion des déchets plastiques agricoles au Québec franchit une nouvelle étape





De nouveaux programmes de gestion écologiquement responsable des plastiques agricoles sont graduellement mis en place, conformément à un règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2022. Ces nouveaux programmes visent les catégories suivantes de produits, sur lesquels des écofrais seront graduellement imposés à compter du 1er octobre 2023 :

Catégories de plastiques	
Plastiques de fenaison	Utilisés pour l'ensilage et le foin : pellicules, sacs pour ensilage, toiles, bâches, filets et ficelles.
Sacs	Sacs de produits agricoles : semences, pesticides, fertilisants, moulée, ripe, mousse de tourbe, etc.
Contenants	Contenants de produits agricoles : bidons, barils, réservoirs.
Pesticides périmés et semences traitées	Pesticides non utiles ou périmés. Veuillez noter que les médicaments seront récupérés mais qu'ils ne font pas partie du RRVPE.
Tubulures	Tubulures utilisées en acériculture

Les écofrais financeront le développement et la mise en œuvre de programmes de collecte, de recyclage et de récupération pour gérer les plastiques agricoles d'une manière respectueuse de l'environnement.

AgriRÉCUP a été nommé organisme de gestion reconnu (OGR) responsable de la conception et de la mise en œuvre des nouveaux programmes. AgriRÉCUP est un organisme à but non lucratif possédant plus de 30 ans d'expérience dans la création et la gestion de programmes de gestion des matières résiduelles agricoles partout au Québec et au Canada.

Les producteurs agricoles peuvent obtenir des renseignements concernant les nouveaux règlements gouvernementaux, la façon dont ils s'appliquent à eux et comment ils contribueront à un meilleur environnement au Québec sur le site Web d'AgriRÉCUP:

collecteplastiquesagricoles.ca



